



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-21

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE > 36KVA
RACCORDEE EN BASSE TENSION : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DE SPORT

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu les dispositions du code de l'énergie et les dispositions réglementaires applicables au Réseau Public de Distribution d'électricité,

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques,

Vu les articles R341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu les décisions relatives aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité et aux tarifs des prestations annexes en vigueur, prises pour application de l'article L341-3 du code de l'énergie,

Considérant que la commune dispose d'une centrale photovoltaïque installée sur la toiture de la salle de sport,

Considérant qu'il convient de raccorder et de permettre l'accès de la centrale photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité,

Vu la proposition de la proposition d'ENEDIS sise 4 place de la pyramide à Paris La Défense (93030),

DECIDONS

Article 1° - De conclure un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production de puissance > 36kVA raccordée en basse tension pour la centrale photovoltaïque de la salle de sport.

Article 2° - Le contrat joint à la présente décision prend effet à la date de mise en service de l'installation conformément à l'article 11 des conditions particulières, et est conclu pour une durée indéterminée conformément à l'article 17.5 des conditions générales.

Article 3° - Les conditions tarifaires sont fixées à l'article 9 des conditions particulières et aux articles 12 et 13 des conditions générales dudit contrat.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 29 octobre 2025.
Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/11/2025
et la publication le 05/11/2025
Thierry BONTE, Maire.

